



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 juin 2020

Mr DIDIER accueille et se présente auprès des nouveaux élus locaux. Il informe que l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes aura lieu le 09 juillet 2020 à 20H à la salle des fêtes de Rozoy.

Mr DIDIER précise également que :

- Dans les petites communes, il y a un délégué titulaire et un délégué suppléant.
- Dans les communes de Brunehamel, Chaourse, Dizy le Gros, Montcornet et Rozoy sur Serre, il y a plusieurs délégués titulaires mais pas de suppléants. Les délégués remplaçants prennent la place du titulaire lorsque celui-ci démissionne ou est empêché de façon définitive.

Le Conseil communautaire qui suivra les élections aura lieu le 16 juillet à 18H30 à la salle des Fêtes de Rozoy sur Serre, notamment pour désigner les représentants de la CCPT au sein du syndicat de rivière, au PETR et autres organismes partenaires.

M. DIDIER évoque le confinement et les conditions de travail des agents de la CCPT, il salue « la disponibilité, l'engagement du personnel de la CCPT qui ne s'est pas démenti pendant cette période, bien au contraire ». Il se dit « fier d'avoir à ses côtés cette équipe pour le bien du territoire ».

Un tour de table est proposé afin que chaque élu puisse se présenter.

Mr QUEILLE demande pour la prochaine séance des marques place permettant d'identifier les élus.

Délibération n°1 : groupement de commandes entre la communauté de communes et ses communes membres pour l'achat d'équipements liés à la crise sanitaire Covid 19

Le président explique que la crise sanitaire a contraint les collectivités à s'organiser afin d'équiper leurs agents et permettre aux équipes communales et intercommunales de retrouver des conditions de travail sécurisées. Certaines communes ou syndicats étaient également dans l'urgence pour la réouverture des écoles. Le président rappelle que pendant le confinement, l'approvisionnement et les délais de livraison étaient très incertains sur ces différents produits.

Aussi, la CCPT a proposé aux communes membres et syndicats du territoire d'organiser l'achat de ces équipements individuels de protection (masques, gants, visières...) et divers équipements liés à l'accueil du public (vitre plexiglass, lingettes, gel hydro-alcoolique...).

La question s'est également posée pour l'achat de masques grand public pour la population. La CCPT a proposé aux communes d'organiser le groupement de commandes pour ces masques. Pour cela, la CCPT a adhéré à la centrale d'achat créée par le conseil régional des Hauts de France. Elle a également passé commande auprès d'autres fournisseurs.

Il convient aujourd'hui de régulariser les procédures mises en place et validées avec les élus communaux pendant le confinement. Aussi, 2 groupements de communes ont été constitués et doivent être régularisés :

- *Commande groupée d'Equipements de Protection Individuelle pour les agents de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache, de ses communes membres et des syndicats présents sur le territoire*
- *Commande groupée de masques tissu grand public à destination des habitants du territoire de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire régularise l'ensemble des procédures de groupements de commandes passées pendant le confinement et notamment les deux groupements susvisés. Il confie la mission de coordonnateur des groupements à la CCPT, et autorise le Président a posteriori à signer les bons de commandes et les conventions de groupements de commandes. Le conseil communautaire valide l'adhésion à la centrale d'achat régionale pour l'achat des masques grand public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mr VAN RUMBECKE regrette la qualité décevante des masques chirurgicaux dont les attaches se déchirent facilement.

Délibération n°2 : Mise en place du dispositif d'aides aux entreprises

Le président rappelle que dans le cadre de la pandémie de coronavirus covid-19, le gouvernement a décidé la fermeture de tous les lieux recevant du public non indispensables ainsi que la mise en place de mesures de confinement limitant les déplacements de la population.

Le secteur économique national a été touché de façon générale, et les entreprises du territoire des Portes de la Thiérache s'en sont trouvées fortement impactées financièrement. L'Etat et les régions ont mis en place de multiples dispositifs pour tenter d'amortir les répercussions de ce contexte sanitaire sur les entreprises, mais ces fonds ne sont pas toujours suffisants au vu de l'ampleur des difficultés économiques. C'est pourquoi, les EPCI, par délégation du conseil régional, ont été autorisées à apporter des aides directes aux entreprises en difficultés.

Le président explique que les membres du bureau communautaire se sont réunis le 29 avril 2020 pour étudier les différentes possibilités d'aides aux entreprises, il rappelle qu'un travail de terrain a été réalisé en amont par la CCPT en contactant une centaine d'entreprises pour connaître plus précisément leurs besoins. Les élus se sont orientés vers un abondement du fonds de solidarité de l'Etat. La convention de délégation exceptionnelle a été signée par la Région des Hauts-de-France le 13 mai 2020, permettant la création du fonds d'intervention.

Le montant versé est unique et correspond à la somme octroyée par l'Etat et/ou la Région Hauts-de-France au titre du fonds de garantie pour le mois d'avril 2020 avec un plafond maximum de 1000 €. A ce jour, 47 entreprises ont reçu l'aide de la CCPT et quelques dossiers sont en instruction.

Le président explique que la création de ce fonds permet aux plus petites entreprises de faire face aux dépenses courantes et charges fixes, besoin prioritaire pour ces structures. L'objectif de cette aide a été d'être opérationnel le plus rapidement possible, soit début mai. Aussi, il convient désormais de régulariser la mise en place de ce dispositif, qui en temps ordinaire, aurait été préalablement validé par le conseil communautaire.

L'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif exceptionnel est estimée à 100 000€ pour une centaine d'entreprises. 40% de ce budget provient des crédits initialement affectés au fond d'investissement pour la création/reprise et développement des TPE créé en 2020 et reporté au 4^{ème} trimestre, voire 2021 (actuellement en instruction au sein des services du conseil régional).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le règlement du dispositif d'aides directes aux entreprises en difficulté et autorise a posteriori le Président à signer la convention de délégation de compétence avec la Région, ainsi que les arrêtés individuels portant attribution des aides.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Didier précise que le recueil des données sur les entreprises (listing...) a été compliqué à obtenir, notamment à cause de la réglementation RGPD. Sur demande de Mr POTARD, Maire de Lislet, Estelle Callay précise que les entreprises peuvent déposer leur demande d'aide auprès de la CCPT jusqu'au 31/07.

Mr HENNEQUIN, Maire de Montcornet, est surpris du faible nombre d'entreprises de Montcornet ayant sollicité le fonds. Mr DIDIER précise que chaque société ou commerce a eu l'information par téléphone durant la période de confinement qui s'est confirmée par un écrit (mail et courrier postal) dès l'approbation du dispositif par les élus et par le conseil régional.

Mr BOULANDE pense que le faible nombre de dossiers est lié aux difficultés rencontrés par les commerçants sur l'informatique. Ils ne savent pas toujours rédiger les documents pour faire la demande. Le président précise que les entreprises doivent se rapprocher de Liliana Musiedlak, qui les accompagnera sur les démarches si elles ont besoin d'appui pour leur dossier. Il est également précisé que chaque entreprise peut déposer un dossier, notamment celle qui n'ont pas eu le fonds de solidarité car ils étaient juste en dessous du seuil.

Délibération n°3 : Don de la société EDP Renewables

La société EDP Renewables France, exploitant un parc éolien sur le territoire de la communauté de communes, a souhaité accompagner les territoires dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19 et a créé à cet effet un fonds d'aides aux associations, collectivités ou autres structures ayant mis en place des dynamiques de solidarité. Pendant le confinement, cette société a contacté les services de la communauté de communes afin de connaître les besoins du territoire. La CCPT travaillant alors sur la mise en place du dispositif d'aides aux entreprises, a proposé à la société EPDR de flécher ces aides vers ce dispositif.

Dans ce cadre, la société EDP Renewables France a fait un don de trois mille euros (3.000,00€) à la Communauté de communes.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil communautaire. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil communautaire est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Tramut précise que la société qui exploite sur sa commune l'a contacté, elle l'a renvoyé vers la CCPT afin de financer davantage de choses et des opérations intercommunales. Mme Tramut est remerciée pour cette solidarité.

Délibération n°4 : Convention de mise à disposition d'un local intercommunal aux soignants pour la création d'un centre de prélèvements Covid19

Le président explique, qu'à la fin du confinement, il a été sollicité par le docteur DEBALLON, médecin

généraliste exerçant au sein de la maison de santé de Rozoy sur Serre, pour la mise à disposition d'un local afin de mettre en place un centre de prélèvement Covid 19 pour la population. Un local au sein de la zone d'activité de la Praille à Rozoy sur Serre (ancienne auto-école) a été proposé.

Quelques aménagements extérieurs ont été mis en place par la communauté de communes afin de faciliter les prélèvements sous la forme d'un drive. Un agent d'entretien de la CCPT assure la désinfection des locaux chaque semaine. Le président précise que la mise à disposition est faite à titre gracieux, pour une durée de 2 mois renouvelable.

Il est précisé que le chapiteau a été monté ce jour pour compléter le dispositif et permettre aux soignants de faire leur travail dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°5 : convention d'animation 2020 entre la CCPT et le PETER de Thiérache

Le président rappelle que les quatre Communautés de communes de la Thiérache de l'Aisne se sont engagées dans une démarche de coopération interterritoriale traduisant ainsi leur volonté de conduire ensemble de véritables dynamiques de développement local, notamment dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du transport, du tourisme et de l'économie.

Ce passé fructueux de collaboration et de partenariat entre les structures a permis la création du Syndicat Mixte du Pays de Thiérache, devenu Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETER) du Pays de Thiérache, par arrêté préfectoral du 27 octobre 2014.

Validé en décembre 2016 par le comité syndical puis par les différents conseils communautaires, le projet de territoire du PETER du Pays de Thiérache s'est fixé pour ambition « d'impulser le renouveau en Thiérache ». Cette ambition s'articule autour de 3 axes de développement :

- Renforcer l'attractivité productive et résidentielle du territoire,
- Agir pour la diversité et la qualité du cadre de vie des habitants,
- Engager le Pays de Thiérache dans l'innovation territoriale.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces projets, le PETER du Pays de Thiérache s'appuie sur une équipe composée de 7 personnes (hors équipe Leader), à savoir :

- × Habitat : un chargé de mission, un gestionnaire,
- × Economie : Un animateur commerce et économie de proximité et un chef de projet PAT,
- × Administration et finances : une assistante administrative, un comptable et un directeur

En 2020, il est prévu de renforcer l'équipe projet en recrutant 3 nouveaux agents, à savoir :

- Un chargé de mission pour l'animation et le suivi de l'OPAH-RU ;
- Un conseiller en énergie partagée au service des collectivités des territoires ;
- Et un animateur pour le réseau REGAL (Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire).

Des stagiaires pourront venir conforter cette équipe notamment dans le domaine de l'environnement ou l'économie.

Les missions principales de cette équipe consistent à :

- × Contribuer au développement de la Thiérache,
- × Accompagner techniquement et financièrement les projets répondant aux orientations définies dans le projet de territoire en matière d'économie, de services, et de cadre de vie,
- × Favoriser l'émergence d'initiatives publiques et privées à travers le programme LEADER 2014/2020 du GAL de Thiérache,
- × Valoriser et promouvoir le territoire de la Thiérache dans ses différentes composantes.

Le coût prévisionnel de cette animation est estimé à 357 175 € TTC. Son financement se répartit entre l'Union Européenne sollicitée à hauteur de 66 000 € (18,50%), l'Etat sollicité à hauteur de 106 332 € (29,70%), le conseil régional des Hauts de France à hauteur de 30 000 € (8,40%) et les 4 communautés de communes du PETR à hauteur de 154 843 € (soit 43,40 %).

Cette équipe aura pour mission de mettre en place le programme d'actions suivant :

- × L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) à l'échelle de la Thiérache 1^{ère} phase (35 000 €)
- × L'expérimentation de dispositifs en faveur de l'amélioration de la mobilité (30 000 €)
- × La définition d'un plan de mobilité rurale (50 000 €)
- × La création d'une flotte de vélos à assistance électrique et vélos tout chemins (50 000 €)
- × La réalisation d'un DTA @ des sports de pleine nature de Thiérache (50 000 €)
- × L'étude sur le développement touristique des maisons éclusières (8 352 €)
- × L'évaluation finale du programme LEADER (6 334 €)
- × La création d'une application numérique « annuaire des producteurs » (10 000 €)
- × La création d'une application numérique « fidélisation des clients » (41 520 €)
- × La mise en place d'un plan de communication (51 000 €)
- × La participation au festival de l'oiseau et de la nature (6 860 €)
- × Le renouvellement des classes bocages (6 700 €)
- × La création d'une application découverte du patrimoine naturel (10 000 €)
- × Le suivi de l'action « défi Familles Zéro Déchet » (7 500 €)
- × La mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité à destination du grand public (3 500 €),

Estelle Callay détaille le contenu de chaque action envisagée.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est donc estimé à 366 766 € TTC au total. Une participation de l'Union Européenne est sollicitée à hauteur de 116 147 € (31,70 %), de l'Etat à hauteur de 60 750 € (16,60 %), du Conseil régional Hauts-de-France à hauteur de 71 736 € (19,50 %), et des 4 Communautés de communes du PETR à hauteur de 118 133 € (32,20 %).

La participation totale des Communautés de communes s'élève donc à 272 976 €. Elle interviendra sur la base des dépenses effectivement réalisées et selon le taux de contribution de chaque Communauté de communes. Ce taux est de 9,25% pour la CCPT, ce qui porte la contribution financière de la CCPT aux charges de fonctionnement du PETR à un montant de 25 250,28 € pour l'année 2020. Il est précisé que ce montant s'ajoute à la cotisation annuelle (46 578 € pour l'année 2020).

Le président propose donc de définir les conditions de partenariat dans le cadre d'une convention particulière, détaillant le programme d'animation et d'actions du PETR au titre de l'année 2020 et les participations des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le partenariat avec les 3 communautés de communes, valide le montant de la contribution financière de la communauté de communes à hauteur de 25 250,28 € pour l'année 2020 et autorise le Président à signer la convention avec le PETR du Pays de Thiérache

La délibération est validée à l'unanimité.

Mr APPERT, Maire de Dizy le Gros, demande une grande vigilance sur le projet de SCOT de façon à ce que la CCPT ne soit pas perdante quant aux zones à urbaniser, le travail avec la DDT sur ces zones ayant déjà été complexe lors de l'élaboration du PLUi. Les contraintes sont très strictes. Estelle Callay précise que comme les autres CC, la CCPT sera vigilante, il conviendra de réviser le PLUi après l'adoption du SCOT. Estelle précise que le SCOT ne sera pas validé avant au moins 3 à 4 ans, la procédure est très longue. Elle explique que le Pays de Thiérache est le seul territoire de l'Aisne à ne pas disposer d'un SCOT, et que la DDT met la pression pour que le projet soit lancé rapidement. Il est précisé que le coût d'un SCOT est très élevé (de l'ordre de 3 à 400 000 €) sans subvention.

Délibération n°6 : Demande de subvention Etat pour la prise en charge des masques

Le président explique que, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, la communauté de communes, comme toute collectivité a dû s'organiser pendant et après le confinement pour fournir à ses agents bon nombre d'équipements individuels de protection (masques, visières, gants, gel...). Elle a également souhaité aider la population à se protéger et a fourni un masque réutilisable grand public à chaque habitant.

Devant les enveloppes budgétaires très conséquentes mais nécessaires et non prévues au budget initial 2020, la CCPT devra faire des choix politiques et peut-être reporter certains projets en 2021. Aussi, afin de ne pas déstabiliser financièrement les collectivités, l'Etat a souhaité les accompagner dans la prise en charge des masques achetés pour les agents ou pour la population. Cette aide est de 50% de leur coût (avec des prix plafonds de 0,84 € TTC pour les masques à usage unique et 2€ TTC pour les masques réutilisables).

Le président rappelle que la Communauté de communes a organisé des groupements de commandes pour ces équipements, elle sollicitera donc l'aide de l'Etat pour ses dépenses mais aussi pour celles des communes membres des groupements de commandes.

L'achat des masques représente pour la CCPT et les communes membres ayant participé aux groupements de commandes, un montant total de dépenses de 51 653,68 € TTC. La CCPT sollicite donc pour elle et ses communes membres ayant participé aux groupements de commandes, une subvention totale de 19 522 €, qu'elle s'engage à reverser aux communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Estelle précise que comptablement, les opérations doivent apparaître en détail (pas de déduction directe de la subvention). La CCPT refacturera donc les masques aux communes intégralement et leur reversera la subvention de l'Etat.

Délibération n°7 : Demande de subvention pour les travaux d'urgence sanitaire pour hygiénisation des boues

Une instruction ministérielle du 2 avril 2020 fixe des prescriptions à respecter sur la base de l'avis de l'ANSES sur les risques de propagation du virus COVID19 lors de l'épandage des boues d'épuration. Il est notamment précisé que les boues de station d'épuration urbaine produites depuis le début de l'épidémie, soit officiellement le 13 mars 2020 dans le département de l'Aisne, n'ayant pas fait l'objet d'une hygiénisation au caractère démontré ne peuvent pas être épandues car une contamination par le COVID 19 ne peut, dans ce cas, pas être exclue. Plusieurs traitements adaptés sont à mettre en œuvre ainsi que des suivis de qualité des boues.

L'intégralité des boues produites sur les stations d'épuration urbaines exploitées par le service assainissement de la Communauté de Communes sont concernées et doivent subir un traitement hygiénisant. Ainsi après différentes études techniques et financières menées par le service assainissement, la communauté de communes a choisi de privilégier l'utilisation de systèmes mobiles de déshydratation après consultation de plusieurs prestataires potentiels avec des opérations en 2 temps et décomposées comme suit :

- × 1 : déshydratation à 18 % de siccité des boues des STEP de Brunehamel et Dizy-le-Gros, pour lesquelles les capacités de stockage ne peuvent pas excéder fin juillet 2020 (mi-août maximum)
- × 2 : déshydratation à 18 % de siccité des boues de Montcornet + Rozoy dans un second temps, les stations étant en capacité de stocker les boues jusqu'en octobre – novembre 2020

Les boues déshydratées de ces STEP seront stockées sur les plateformes dédiées des sites (sauf à Dizy-le-Gros où un stockage en benne est nécessaire) avant évacuation vers le centre de compostage situé à Sainte Preuve. Le suivi analytique classique (innocuité des boues et valeur agronomique) sera assuré selon la fréquence habituelle.

Suite à une consultation, la déshydratation mobile par centrifugation sera confiée à l'entreprise ASS'O SARL de DREUX (28) pour un montant estimatif de 51 930,70 € TTC. La reprise et le transport des boues déshydratées entre les stations et la plateforme de compostage seront réalisés par l'EARL GRAVET pour un montant estimé à 5 000 € TTC (à confirmer). Le traitement en centre de compostage sur la plateforme de Ste Preuve sera réalisé pour un coût estimé à 55 € TTC la tonne de boues brutes déshydratées soit 44 000 € TTC (à confirmer) pour 800 tonnes au maximum.

Le montant global de l'opération est estimé sur la base d'un tonnage maximal de boues à traiter à 100 930 € TTC. L'Agence de l'Eau Seine Normandie a mis en œuvre des mesures d'urgence du fait de l'épidémie de covid-19. Des aides exceptionnelles à hauteur de 80% des dépenses engagées pour l'hygiénisation des boues de stations d'épuration sont octroyées pour des dépenses faites entre le 2 avril 2020 et le 31 décembre 2020 sur présentation des factures. Le président demande l'autorisation de solliciter ces aides.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8 : Modalités d'intervention du service d'entretien du SPANC et tarification du service

Le SPANC de la Communauté de Communes exerce les compétences de contrôles obligatoires définies à l'article L 2224-8 III du code général des collectivités territoriales. En outre, les statuts de la Communauté de Communes prévoient, selon les conditions fixées par le règlement de service approuvé par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2017, l'exercice des compétences facultatives du SPANC à savoir :

- × Les travaux de réhabilitation
- × L'entretien et le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Jusqu'alors, l'entretien des installations n'avait pas encore été proposé aux usagers du SPANC, la communauté de communes ayant fait le choix de privilégier en premier lieu les opérations de réhabilitations groupées. Ces travaux menés entre 2010 et 2018 ont permis la mise aux normes de plus de 450 installations privées et l'atteinte d'un taux de conformité global de 50 % sur la totalité du parc d'ANC suivi par le SPANC.

La commission assainissement non collectif réunie le 5 mars 2020, a validé le projet de mise en place d'un service d'entretien à proposer aux usagers et plus précisément aux propriétaires d'installations conformes. Ce service est bien prévu au chapitre 6 du règlement de service du SPANC en vigueur. Il doit néanmoins donner lieu à la mise en place de conventions de mandat établies entre la CCPT et les usagers concernés.

Pour la mise en œuvre de ce service qui consiste à réaliser principalement les opérations de vidange des systèmes d'accumulation (fosse et compartiment des micro stations), la communauté de communes avait lancé une consultation afin de passer un marché avec un prestataire spécialisé. Le prestataire *Assainissement du Laonnais* était alors apparu comme le mieux disant. Les prix remis ont donc permis au SPANC de réaliser une grille tarifaire ainsi qu'une convention de mandat type permettant de contractualiser avec les usagers qui souhaiteront adhérer à ce service.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces prestations il convient de délibérer sur l'approbation des modalités d'intervention et de tarification du service d'entretien des ANC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur demande de Mme TRAMUT Maire de Montloué, Luc Girardot précise que la périodicité habituelle d'une vidange de fosse est d'à peu près 5 ans, mais peut varier selon le type de système mis en place. Sur demande de M. Boulande, Luc précise que les propriétaires ont été informés lors des travaux et de leur réception sur les modalités d'entretien de leur système. Il est précisé que la cible est en premier lieu les propriétaires ayant réalisé les travaux dans le cadre des réhabilitations groupées d'ANC, afin que les systèmes soient entretenus.

Sur demande de Mr POTARD Maire de Lislet, Luc précise qu'une vidange vaut par exemple 310 € pour une fosse jusqu'à 4 m³ et que la différence de prix entre ce que la CCPT propose et le prix habituel pour un privé est de l'ordre de 15 à 20% en moins.

Délibération n°9 : Convention avec la SAUR pour le recouvrement de la redevance et abonnement à l'assainissement collectif sur la commune de Brunehamel ainsi que le recouvrement de la redevance des contrôles de bon fonctionnement d'assainissement non collectif des communes de Brunehamel, Dohis, Cuiry les Ivières, Morgny en Thiérache, Dagny-Lambercy et Vigneux-Hocquet

En 2017, le syndicat d'alimentation en eau potable des communes de la Vallée de la Brune et le syndicat des eaux de la commune de Braye en Thiérache ont confié à la société SAUR, la délégation par affermage de leur Service Public d'Eau Potable.

Conformément aux clauses de ces contrats, la société passe une convention avec la communauté de communes des Portes de la Thiérache, compétente en matière d'assainissement, pour le recouvrement de la redevance assainissement sur la commune de BRUNEHAMEL, pourvue d'un système d'assainissement collectif.

La CCPT confie également à la société la facturation et le recouvrement pour leur compte des redevances de contrôles de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif, auprès des abonnés du service public d'eau potable des communes de Brunehamel, Cuiry les Ivières, Dagny Lambercy, Dohis, Morgny en Thiérache et Vigneux Hocquet.

Suite à ces nouveaux contrats d'affermage, le renouvellement de la convention de recouvrement des redevances est nécessaire. La société SAUR a établi un projet de convention qui n'appelle pas de modification majeure du principe habituel de recouvrement de ces redevances. Il convient d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10 : Renouvellement du chantier d'insertion pour le 2nd semestre 2020

M. Le Provost, VP en charge de l'insertion, explique aux nouveaux élus le fonctionnement du chantier d'insertion, ses objectifs, ses financements...

L'agrément « Insertion par l'Activité Economique » de la communauté de communes a été délivré en janvier 2018 pour une durée de trois ans. Le conventionnement a été convenu sur la base de 6,90 ETP. Le nombre de places reste fixé à 12 avec une diversification des publics, à savoir 8 places pour des bénéficiaires du RSA, 2 pour des jeunes de moins de 26 ans, 1 pour un travailleur handicapé et 1 pour un bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).

Le Conseil Départemental a validé le renouvellement du conventionnement pour 8 postes de bénéficiaires du RSA en 2020, soit 4,57 ETP. La participation départementale s'élève à 27 877 €, soit un ratio de 6 100 € par ETP BRSA. Il s'agit de la part fixe de la subvention. La part modulable, tout comme pour la subvention de l'Etat, sera calculée en fonction du nombre de sorties dynamiques sur l'année.

Les salariés sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), rémunérés sur la base du SMIC, pour une durée de 4 à 6 mois pour le contrat initial, éventuellement renouvelable, et pour une durée hebdomadaire de 20h minimum. Dans la mesure où le nombre d'ETP conventionné constitue un indicateur prioritaire à atteindre, des heures complémentaires peuvent être proposées aux salariés pour compenser les éventuelles absences.

En termes d'organisation, les moyens humains pour 2020 demeurent identiques en interne avec un encadrant technique et une coordinatrice.

L'accompagnement socio-professionnel a fait l'objet d'un accord cadre. Les missions de suivi socio-professionnel individualisé et d'animation d'ateliers thématiques ont été confiées au CFP02 pour la durée de l'agrément IAE, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le but de ce suivi est de définir et valider leur projet professionnel ou un projet de formation. Pour renforcer les connaissances et compétences des salariés, des formations et ateliers de recherche d'emploi leur sont dispensés.

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, de retard pris dans le parcours et le suivi des bénéficiaires, il a été décidé en concertation avec le Conseil départemental de reporter le recrutement à septembre pour des embauches au 1^{er} octobre. Un comité de suivi préalable au recrutement sera fixé pour définir le nombre de personnes à renouveler. En l'attente de ce recrutement, les contrats de travail des salariés actuels seront renouvelés jusqu'au 30 septembre 2020.

En revanche, en prévision des absences de salariés pour des missions intérimaires, emplois saisonniers et certains départs entre les mois de juillet et octobre, la communauté de communes sera amenée à recruter des salariés au fil de l'eau pour atteindre le nombre d'ETP conventionnés avec l'Etat et le Conseil départemental.

L'année 2020 représente un budget global de 297 036 €, dont 123 759 € à la charge de la communauté de communes. Ce chantier travaillera sur « la réhabilitation du petit patrimoine rural ». Le chantier continuera son intervention à Grandrieux pour la rénovation des gîtes de la CCPT et la création de sanitaires dans la halle. Ils travailleront ensuite à la création des locaux de TACT dans l'ancien logement intercommunal.

Il convient donc d'autoriser le recrutement de salariés en CDDI pour pallier les ETP manquants dus aux absences et départs entre les mois de juillet et octobre 2020, le recrutement de salariés en CDDI à compter du 1^{er} octobre 2020, pour 4 à 6 mois, renouvelables, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, rémunérées sur la base du SMIC horaire. Il est demandé d'autoriser le renouvellement des différents contrats de travail de salariés, les autoriser à effectuer des heures complémentaires,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sur demande de Mme Tramut, il est précisé que les interventions du chantier dans les communes pourront reprendre en 2021 ou avant si le planning des travaux au sein des bâtiments de la CCPT le permet (gîtes et locaux TACT). Estelle rappelle que la suspension des interventions du chantier dans les communes était liée à l'accident de travail de l'encadrant Pascal Charlier en juin 2018, depuis, il a été compliqué de trouver un remplaçant, et l'équipe a été placée plusieurs mois avec Gérard Renard au niveau de l'équipe technique. Depuis mai 2019, l'équipe a un nouvel encadrant, Didier Bourgeois, compétent dans le bâtiment et qui va permettre le retour dans les communes (il a d'ailleurs supervisé les travaux de l'église des Autels, achevés en novembre 2019, une très belle réalisation).

Mr PAGNON précise qu'il existe un tableau de bord sur les travaux réalisés dans chaque commune, avec le contingent horaire passé sur chaque réalisation. Il est précisé que la commune de Rouvroy est celle qui a bénéficié le plus de l'intervention du chantier, pour la réhabilitation de l'église, un travail remarquable. M. Didier précise que les travaux prévus par le chantier sont achevés depuis près de 2 ans, la fermeture de l'église est due aux travaux qui doivent être réalisés par la commune (et pour lesquels des aides du département ont été attribuées).

M. Didier regrette les diminutions d'aides du département en fonction des résultats positifs ou non des sorties. M. Fricoteaux explique que les aides du Département sont toujours les mêmes et une bonification est attribuée en cas de résultat positif. Estelle confirme que la CCPT bénéficie de cette bonification, ainsi que celle de l'Etat, car les sorties positives sont de l'ordre de 60 à 70%.

Mr LE PROVOST insiste que les problèmes de mobilité que rencontrent les salariés du chantier.

Délibération n°11 : Contrat de location gérance pour le multiple rural de Parfondeval (délibération complémentaire à la délibération du 10 mars 2020)

M. Boulange rappelle l'historique du projet touristique sur Parfondeval, il rappelle que le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 mars 2020, a validé le contrat de location gérance entre la Communauté de Communes et Messieurs MEYER / CUVELIER pour l'exploitation du Relais de la Chouette. Ce contrat prendra effet au 1^{er} juillet 2020, mais les gérants sont autorisés à occuper les lieux à compter du 15 juin afin de préparer au mieux l'ouverture pour le 1^{er} juillet (l'état des lieux entrant a eu lieu le 15 juin).

Suite au confinement et à l'interdiction du gouvernement d'ouvrir les bar-restaurants, le projet du jeune couple a été fortement retardé. Ils ont pu suivre la formation liée au permis d'exploiter début juin, constituer leur société et préparer l'ouverture prévue le 1^{er} juillet 2020. Les conditions d'exploitation du fond seront plus difficiles et la saison estivale bien avancée réduira la période la plus propice aux bénéfices. Aussi, il convient d'accompagner au mieux ce démarrage. Comme pour les précédents gérants, les 3 premiers mois d'occupation (juillet/août/septembre) seront gratuits et il est proposé pour les 3 mois suivants une réduction de 50% de la redevance mensuelle, dans la mesure où la période hivernale est peu fréquentée et les charges fixes beaucoup plus lourdes (chauffage, électricité...).

Pour rappel, afin que les gérants débutent leur activité dans les meilleures conditions possibles et afin de ne pas retrouver les écueils passés, la CCPT a financé l'équipement de la cuisine (batterie de cuisine et vaisselle) pour une valeur d'environ 5000 € TTC. Ces équipements sont intégrés aux immobilisations mises à disposition dans le cadre du contrat de location gérance. Par ailleurs, la CCPT financera une avance pour la mise en place de la boutique touristique (porte-clés, cartes postales, peluches...) mais aussi de produits du terroir en vente directe pour un montant compris entre 6000 et 8000€, cette avance sera reversée mensuellement par les gérants sur la durée de leur contrat (18 mois).

Le président explique également qu'une convention spécifique doit être signée entre la CCPT, les gérants et la commune de Parfondeval pour la prise en charge de la fourniture et l'entretien de la chaufferie et pour l'entretien du système d'assainissement. En effet, dans la mesure où ces nouveaux gérants n'occupent pas le logement communal jouxtant le restaurant, ils n'ont pas à prendre en charge les dépenses inhérentes à ce logement. Les modalités de répartition des charges entre le restaurant et le logement communal seront définies dans ladite convention. Cette convention doit être validée

M. Boulange informe par ailleurs que l'office de tourisme s'engage à tenir en présentiel un bureau d'informations touristiques au sein du Relais de la Chouette du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 afin d'orienter les touristes, sur Parfondeval mais aussi sur les autres lieux touristiques de Thiérache. Les modalités de ce partenariat seront définies dans une convention entre l'OT, la CCPT et les gérants convention qu'il convient de valider ce jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Boulange informe de la forte fréquentation actuelle de l'aire de camping-car à Rozoy, ce qui préfigure une forte fréquentation pour la période estivale, il précise qu'il est prévu d'installer sur cette zone un panneau informatif avec la carte touristique de Thiérache car les touristes présents sur cette zone ne connaissent pas forcément Parfondeval.

Délibération n°12 : Régularisation de divers dispositifs étendus pendant le confinement (ressources humaines) : mise en place du télétravail, placement en Autorisation Spéciale d'Absence, maintien salaire, modification du Compte Epargne Temps

Le président explique que le confinement lié à la pandémie de Covid 19 a nécessité des adaptations aux conditions de travail des agents intercommunaux. Un protocole sanitaire interne a été élaboré par la direction et l'agent de prévention le week-end précédent le confinement, il a été validé par l'exécutif. Ce protocole a évolué au fil des annonces gouvernementales, y compris en période post-confinement jusqu'à ce jour.

Il convient d'informer le conseil communautaire des conditions de travail ou de non travail mises en place et de solliciter la validation des élus pour régulariser les points suivants :

- × La mise en place du télétravail : le télétravail n'était jusqu'alors pas du tout pratiqué au sein de la communauté de communes. La pratique du télétravail est réglementée et doit être soumise pour avis au comité technique paritaire et pour validation au conseil communautaire avant sa mise en oeuvre. Toutefois, dans l'urgence, le président, la direction et l'agent de prévention ont réorganisé complètement les modalités de travail afin que les missions puissent se poursuivre en mode « dégradé » mais au maximum dans l'opérationnalité.
 - Agents concernés : les agents dont les missions le permettaient, c'est-à-dire tous les agents administratifs et certains techniciens (technicien SPANC, AC) ont donc été mis en télétravail à 100% (50% pour le technicien AC), sur la période allant du 16 mars au 10 mai 2020. Le télétravail concerne les agents titulaires mais aussi les contractuels. Tous les services administratifs y compris l'accueil téléphonique, ont pu être maintenus pendant le confinement.
 - Modalités de mise en œuvre : Tous les agents qui le souhaitaient ont été équipés d'un ordinateur portable (achat de 2 PC supplémentaires avant le confinement), certains préférant travailler sur leur matériel personnel ; des réunions hebdomadaires en visio-conférence étaient organisées par la direction et les chefs de service, et des points réguliers sur les missions et objectifs de chacun étaient faits ; un contact permanent était maintenu entre tous les agents, via les réseaux sociaux (groupe messenger).
 - Calendrier : les agents étaient à 100% en télétravail du 16 mars au 10 mai 2020 (sauf technicien AC à 50%). Puis du 11 mai au 5 juin, les agents ont repris progressivement leurs missions en présentiel mais sont restés en grande partie en télétravail. Depuis le 8 juin, seuls quelques agents télétravaillent encore 1 journée par semaine. Afin de ne pas surcharger les effectifs au sein des bureaux, il est proposé de maintenir en partie le télétravail pour les personnes fragiles (maximum 50% sur justificatif médical), et pour ceux dont les missions le permettent (maximum 20%, soit une journée par semaine).

Il est demandé au conseil communautaire de régulariser le dispositif et d'autoriser la mise en place du télétravail.

- × Le placement en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) : initialement prévu par le règlement intérieur de la CCPT pour les agents titulaires et contractuels de droit public dans des cas bien particuliers (décès d'un proche, garde d'enfant malade, préparation concours...), les ASA ont dû être élargies aux agents contractuels de droit privé (PEC, CDDI). Les motifs de placement en ASA ont été étendus : défaut de garde d'enfant, impossibilité de télétravailler, personnes dites fragiles face au covid19. Ont donc été concernés :
 - Pendant le confinement : tous les agents techniques (ne pouvant télétravailler) ont été placés en ASA du 16 mars au 20 avril : l'équipe technique (4 agents), les gardiens de déchetterie (2 agents) et le chantier d'insertion (12 agents + l'encadrant). L'encadrant du chantier, un agent contractuel de l'équipe technique et un gardien de déchetterie ont repris le travail le 20 avril, tous les autres ont été maintenus en ASA jusqu'au 10 mai 2020.

- Depuis le 11 mai : seuls quelques agents jugés personnes à risques face au covid 19 ont été placés en ASA jusqu'au 5 juin.
- A partir du 8 juin, les agents qui présentent des symptômes liés au covid 19, qui devront être isolés à leur domicile dans l'attente des résultats des tests, et ne pouvant pas télétravailler, pourront être mis en ASA s'ils n'ont pas d'arrêt de travail délivré par leur médecin traitant.

Ces dispositions seront encore applicables jusque fin 2020, voire au-delà en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

- × Le compte épargne temps (CET) : le CET a été mis en place au sein des services par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2017. Suite au confinement et au contexte électoral, les nécessités de service ne permettront peut-être pas à tous les agents de prendre l'intégralité de leurs congés annuels. Il convient donc de modifier certains éléments du règlement du CET comme suit :
 - Les stagiaires de la FPT pourront désormais être bénéficiaires du CET.
 - 40% des congés pourront être positionnés sur le CET pour l'année 2020, contre 20% en temps ordinaire. Cette modification n'est valable que pour l'année 2020.

- × Le maintien de salaire : le président explique que, suite aux annonces gouvernementales, tous les salaires des agents titulaires, non titulaires (de droit public et privé), qu'ils soient en télétravail ou non, ont été maintenus en totalité. Il précise que la CCPT n'a pas pu bénéficier du chômage partiel mais les aides aux postes de l'Etat pour les PEC et CDDI seront en principe versées.

Il est donc demandé au conseil communautaire de valider l'ensemble des modalités exposées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme TRAMUT remercie toute l'équipe et spécialement Estelle qui a travaillé durement pendant le confinement, et apporté des informations en continu aux communes.

Délibération n°13 : Mise en place d'un régime de primes exceptionnelles lié à la pandémie de Covid-19

Le président informe que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le président propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein de la CCPT afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » en présentiel et en télétravail, au profit du technicien assainissement collectif et de l'agent de prévention, tous deux particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le président propose de plafonner le montant de cette prime à 1000 € pour le technicien assainissement collectif mobilisé quotidiennement sur le terrain pendant le confinement, et 500 € pour l'agent de prévention, en télétravail mais mobilisé à toutes heures, y compris le week-end.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juillet 2020.

L'autorité territoriale définira par arrêté le montant alloué individuellement dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Colombé informe et regrette que cette prime n'ait pas encore été versée aux soignants.

Délibération n°14 : embauche de CDD saisonniers au sein de l'équipe technique

Le président explique que la composition de l'équipe technique a subi quelques aléas suite au départ en retraite du chef d'équipe fin 2019 et avec la crise sanitaire. Il convient de réorganiser cette équipe pour une meilleure réalisation des diverses missions et permettre l'intervention dans les communes intéressées par la mutualisation. Il n'est, pour le moment, proposé que des emplois occasionnels et saisonniers, en sachant qu'est étudié le reclassement de l'encadrant de chantier actuellement en arrêt de travail. Il informe que les propositions suivantes ont été validées par le bureau communautaire le 4 juin 2020. Considérant la nécessité de créer ou renouveler les emplois suivants :

- Embauche de trois agents espaces verts, en CDD pour accroissement saisonnier d'activité, pour assurer les missions suivantes : entretien des espaces verts (y compris dans les communes dans le cadre de la mutualisation), petite maçonnerie, entretien du matériel, etc. Les contrats seront conclus à partir du 1^{er} juillet pour une durée de 2 à 6 mois, renouvelable, pour une durée hebdomadaire comprise entre 24 et 35h. Les agents seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Embauche d'un agent espaces verts en Parcours Emploi Compétence pour compléter l'équipe de mutualisation à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 8 à 12 mois et une durée hebdomadaire de 24h. Le salarié sera rémunéré au SMIC.
- Renouvellement du contrat d'Arnaud Thorin, en parcours emploi compétence, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée d'un an (demande de renouvellement en cours auprès de Pôle emploi)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est précisé que contrairement à ce qui était initialement prévu, Gérard Renard ne pourra pas reprendre le travail en juillet et Claude THORIN est en arrêt de travail depuis mi mai jusque fin juillet 2020, son contrat de travail qui prend fin le 5 juillet, ne sera pas renouvelé.

Estelle précise qu'à ce jour, il n'y a pas de candidat pour le PEC et demande aux communes d'envoyer des candidats potentiels. Sur demande de Mme TRAMUT, Estelle précise que les personnes concernées doivent vérifier leur éligibilité PEC auprès de leur conseiller Pôle Emploi. Globalement, les bénéficiaires RSA, les jeunes, les demandeurs d'emploi de plus d'un an, les travailleurs handicapés sont souvent éligibles, mais les décisions sont désormais réellement individuelles, elles dépendent du parcours du demandeur, et du projet à mettre en place pendant le PEC.

Mr BOULANDE félicite les agents techniques de la CCPT notamment pour l'entretien du Val de Serre (lui a été également signalé par les camping caristes de passage) alors qu'ils sont peu nombreux. Ils ont dû rattraper le retard dû au confinement.

Estelle demande aux élus de l'informer de tout incident, arbres tombés ou défauts d'entretien sur le Val de Serre ou autres chemins de randonnée afin de faire intervenir l'équipe technique. Ne pouvant pas vérifier quotidiennement l'entretien, les retours des maires ou habitants sont les bienvenus.

M. Pagnon informe l'assemblée que Pôle Emploi peut valider un renouvellement de contrat PEC au-delà des 24 mois s'il s'agit d'une personne de plus de 50 ans, à condition biensur qu'il y ait un accompagnement vers un parcours professionnel validé.

Délibération n°15 : Protocole sanitaire pour l'ouverture de la piscine intercommunale et création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité (délibération complémentaire à la délibération du 10 mars 2020)

Le président explique que les élus du bureau communautaire se sont réunis le 4 juin pour se prononcer sur l'ouverture ou non de la piscine intercommunale à Chaourse. Ils ont étudié les contraintes techniques et financières liées au contexte sanitaire actuel. La piscine étant le seul complexe de loisir du territoire, les élus ont jugé nécessaire d'apporter ce divertissement aux habitants dont la situation économique et morale a été fortement impactée par la crise sanitaire. Ils ont donc décidé d'ouvrir l'établissement du 4 juillet au 29 août 2020, malgré le surcoût prévisionnel d'exploitation d'environ 30%.

Un protocole sanitaire conditionnant l'ouverture a été rédigé et transmis le 12 juin pour validation à la préfecture de l'Aisne. Ce protocole décrit les principales règles de protection et de prévention mises en œuvre pour l'accueil du public au sein de l'établissement, ainsi que les procédures à mettre en place afin de limiter la propagation du virus. Il est essentiellement basé sur le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives (version du 26/05/2020) publié par le ministère des sports, en collaboration avec différentes fédérations et associations nationales sportives.

Au vu de ce protocole, des créations d'emplois complémentaires à ceux déjà prévus par délibération du 10 mars 2020, sont nécessaires :

- Pour l'entretien et la désinfection : 3,7 équivalent temps plein seront nécessaires (contre 2 habituellement). Un emploi a été créé par délibération du 10/03/2020, il convient de créer 3 autres emplois d'agent d'entretien et de désinfection, pour assurer la préparation du site, l'entretien régulier pendant et en dehors des heures d'ouverture au public conformément au protocole sanitaire établi. Les contrats seront conclus pour une durée allant du 24/06 au 31/08/2020, pour une durée hebdomadaire comprise entre 25 et 35h. Les agents seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques et seront amenés à effectuer des heures supplémentaires qui leur seront rémunérées.
- Personnel de sécurité et de surveillance : il est indispensable, au vu des contraintes sanitaires et du nombre réduit de personnes autorisées dans l'établissement, d'avoir un agent de sécurité pour réguler les flux entrées/sorties, gérer les éventuels conflits à l'entrée et à l'intérieur du site, faire respecter les gestes barrières sur les espaces hors bassins. Il est donc nécessaire de créer un emploi de garde particulier pour la surveillance du site. Le contrat sera conclu du 04/07 au 29/08/2020, à temps plein. L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle de rémunération C2 (qui correspond à une grille d'agent de police municipale), des heures supplémentaires seront réalisées, elles seront rémunérées en IHTS.

Les emplois seront conclus conformément à l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 (emploi pour accroissement saisonnier d'activité).

Les autres embauches ont été validées par la délibération du 10/03/2020, notamment pour la surveillance des bassins et l'agent d'accueil. Il convient de noter que d'autres agents de la CCPT sont fortement sollicités sur site, notamment le technicien d'exploitation Eric Tavernier. La directrice et l'agent de prévention sont responsables du protocole sanitaire et seront sur place quasi quotidiennement.

Par ailleurs, le protocole prévoit comme dans tout lieu recevant du public, le port du masque obligatoire dans les espaces enherbés de la piscine (si les consignes gouvernementales évoluent, ce point du protocole pourra être modifié). Au vu des coûts supplémentaires liés au contexte sanitaire, la CCPT ne peut se permettre de donner un masque à chaque usager (celui-ci ne serait même pas couvert par le prix de l'entrée). Aussi, afin d'accompagner au mieux les usagers, il est prévu de vendre des masques réutilisables et jetables à l'accueil. Le président souhaite la validation des élus communautaires sur ce point.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mr Appert demande si l'organisation sera modifiée si les conditions sanitaires s'améliorent. Mr Didier répond que les services s'adapteront aux nouvelles consignes. Estelle Callay précise que si le protocole est modifié, il doit être adressé en préfecture pour validation. Elle précise également que les agents recrutés pour l'entretien et la surveillance verront leur emploi du temps modifié en cas d'allègement des conditions sanitaires.

Délibération n°16 : Mise à disposition de personnel titulaire de la CC Champagne Picarde vers la CCPT

Le président rappelle que, pour le bon fonctionnement de la piscine intercommunale de Chaourse, des emplois saisonniers ont été créés pour la surveillance des bassins par délibération du 10 mars 2020, et notamment un éducateur et un opérateur des APS. Devant les difficultés de recrutement pour ce type de poste, et les disponibilités de personnel au sein d'autres piscines n'ayant pas rouvert leurs portes suite au contexte sanitaire, la Communauté de communes de la Champagne Picarde propose de mettre à disposition de la communauté de communes, pour le mois d'août, deux agents titulaires du BPJEPS afin d'assurer la surveillance et la direction des bassins.

Le président propose au conseil communautaire de valider le contenu de cette convention de mise à disposition de personnel et de l'autoriser à signer ladite convention.

Dans l'urgence des protocoles, le centre de gestion n'a pas pu être saisi pour avis, mais cette instance avait validé la même démarche et donc les termes de la convention pour la saison 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Potard, maire de Lislet, s'abstient pour des raisons de déontologie. Sur demande de M. Appert, il est précisé que M. Potard est instructeur du droit des sols au sein de la CC Champagne Picarde, et a en charge le suivi des divers chantiers de construction/réhabilitation.

Délibération n°17 : Création régie de recettes piscine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le règlement de régie de recette suivant :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes saisonnière auprès du service de la piscine intercommunale de la communauté de communes des Portes de la Thiérache.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Chaourse (10)

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants (12) :

- 1° : droit d'entrée de la piscine intercommunale
- 2° : location chaise longue
- 3° : vente de masques

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants (12)

1° : chèque ; 2° : espèce.

Il sera ouvert un compte de dépôt de fonds au Trésor au nom du régisseur es-qualité pour l'encaissement par tout moyen moderne de paiement, elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets numérotés

ARTICLE 5 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7600 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de Vervins le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de la communauté de communes des Portes de la Thiérache la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 13 - Le Président de la communauté de communes des Portes de la Thiérache et le comptable public assignataire de Vervins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Délibération n°18 : Décision modificative n° 1 – Dépenses liées au protocole sanitaire – Crise Covid-19

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative suivante :

Désignation		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 60631	Fournitures d'entretien	+ 1.283,00 €	
D 60632	Fournitures de petit équipement	+ 328,00 €	
D 60636	Vêtements de travail	+ 2.166,00 €	
D 6068	Autres matériels et fournitures	+ 53.026,00 €	
D	Reversements aux communes membres GFP	+ 6.529,00 €	
R 70875	Remboursement de frais par les communes membres du GFP		+ 17.423,00 €
R 70874	Remboursement par les caisses des écoles		+ 1.100,00 €
R74718	Participations de l'Etat		+ 19.522,00 €
R 7713	Libéralités reçues		+ 3.000,00 €
D 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 22.287,00 €	
Total		+ 41.045,00 €	+ 41.045,00 €

Tour de table :

Mme TRAMUT annule la réservation des chapiteaux pour le 25 juillet, il n'y aura pas de festivités sur Montloué cette année. M. Appert informe que la commune de Dizy a maintenu ses activités pour le week-end du 26/06.

Mr FRICOTEAUX annonce que le département peut financer des animations, concert de plein air, théâtre de rue ... organisées par les communes ou associations. Voir les conditions sur le site www.aisne.com. L'objectif de ce dispositif est de déployer des nouvelles animations et de relancer le secteur de la culture. Ce n'est pas pour financer des animations déjà programmé mais bien pour déployer des activités supplémentaires. L'aide est de 70% pour les communes de – de 500 habitants et de 60% pour celle entre 500 et 1500 habitants. La commune de Montcornet sollicite ce dispositif. Les communes peuvent trouver des idées de ce qui peut être fait en se rapprochant de la commune de Montcornet.

David Van Den Hende souhaite avoir des précisions concernant la vente du bâtiment de M. CARON sur la zone d'activités de Lislet/Montcornet. Estelle Callay explique que M. Caron a acheté le terrain 4€/m² en 2019, pour y construire un bâtiment pour son entreprise de maçonnerie, et y faire son habitation. N'ayant pas pu intégrer son habitation au bâtiment professionnel (non indispensable à l'activité de maçonnerie, donc refusée par les services du droit des sols au niveau du permis de construire), Mr Caron souhaite vendre l'ensemble (terrain et bâtiment). L'acquéreur potentiel (entreprise de vente à distance de produits abrasifs) s'est présenté à la CCPT, a rencontré le président et la directrice, son projet était tout à fait adapté à la zone (des modifications du permis de construire étaient à faire, mais aucune difficulté apparente), l'acquéreur a été informé du prix d'achat du terrain afin qu'une plus-value ne soit pas réalisée sur cette opération par M. Caron. L'acquéreur a décliné l'offre de M. Caron. Estelle précise que la CCPT a un droit de retour sur ce terrain, intégré à l'acte de vente, via le règlement de la zone (rachat par la CCPT du terrain et bâtiment à prix coûtant), M. Caron en était parfaitement informé dès la signature de la vente, mais souhaite aujourd'hui réaliser une plus-value sur cette opération, ce qui ne peut être toléré au vu de l'argent public investi dans cette zone et du prix dérisoire du terrain consenti par la CCPT.

Edmond Van Rumbecke informe du problème récurrent des quads sur le Val de Serre. Il lui est confirmé que la surveillance par Nelly Janier-Dubry du GIC est toujours d'actualité, mais il est difficile de prendre les personnes sur le fait, il convient de noter les plaques d'immatriculation (quand c'est possible et qu'elles existent..) et les transmettre à la gendarmerie.

M Delbaere et M. Charpentier informent qu'il s'agit de son dernier conseil et qu'ils sont satisfaits d'avoir passé 6 ans à travailler avec la communauté de communes.

M. Hennequin, ainsi que les délégués de Montcornet sont ravis d'avoir participer à leur premier conseil communautaire.

M. Le Roux rappelle qu'il ne sera plus délégué à la CCPT après 22 ans de service. Il estime qu'un lourd travail a été fait mais qu'il reste encore beaucoup à faire. Il soutient la mutualisation de nombreux services entre la CCPT et ses communes membres, et un esprit communautaire développé.

Mr Fricoteaux fait le point sur les demandes de subvention API / APV. Pour les projets qui sont phasés en API (comme le projet de la déchetterie de Montcornet), la subvention devrait être accordée pour 2020. Pour les autres dossiers déposés, il sera demandé confirmation aux nouveaux conseils municipaux qui devront ainsi redéposer un dossier pour confirmer ou modifier les plans de financement et le calendrier du projet. Pour ces projets, l'attribution de la subvention serait possible en fin d'année 2020. Pour l'APV, l'ensemble des dossiers est reporté à 2021, dans la mesure où il n'y a pas eu d'appels à cotisation auprès des communes en 2020. Cependant, il est possible d'engager des dépenses avant la notification d'attribution de la subvention en demandant une dérogation au conseil départemental pour commencement anticipé de travaux.

La séance est levée à 21h15